

IFAS Du Centre Hospitalier Alpes-Isère - SAINT-EGREVE

FORMATION AU DIPLOME D'AIDE SOIGNANT

MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION
GROUPEMENT GRENOBLE-BOURGOIN
SESSION 2026

[Cf. Arrêté du 7 avril 2020 modifié]

SÉLECTION AIDE SOIGNANT 2026 INTERIFAS GRENOBLE-BOURGOIN

Période d'inscription	Du 20 avril au 10 juin 2026
Période des épreuves orales	Du 04 mai au 26 juin 2026
Résultats	Mercredi 1 ^{er} juillet 2026 à 14h00

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation au diplôme d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue (candidats relevant de l'article 11 – cf. page 4)
- La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience

Aucun frais afférent à la sélection ne sera facturé aux candidats.

Les IFAS ont la possibilité de se regrouper. Le groupement GRENOBLE-BOURGOIN comprend les IFAS suivants :

- IFAS du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble
- Croix-Rouge Compétences, site de Grenoble (IFAS Croix-Rouge)
- IFAS du Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève
- IFAS de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Bourgoin-Jallieu.

Ainsi, les épreuves sont communes, elles vous permettent en cas de réussite d'intégrer l'IFAS correspondant à votre choix 1, (IFAS auquel vous avez adressé votre dossier par courrier) ou de figurer sur la liste complémentaire du groupement GRENOBLE-BOURGOIN en fonction de votre rang de classement et de la capacité d'accueil des IFAS de vos choix 2, 3 ou 4.

Pour la sélection 2026, le nombre de places proposées par le groupement Grenoble-Bourgoin est de 319 (avant déduction des reports 2025), dont 95 places pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue.

LES EPREUVES DE SELECTION SE DEROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANTE OÙ VOUS AUREZ DÉPOSÉ VOTRE DOSSIER ET QUI EST CELUI OÙ VOUS SOUHAITEZ SUIVRE VOTRE FORMATION (choix 1).

Sur le dossier d'inscription, vous devez prioriser les IFAS dans lesquels vous pourrez suivre la formation conduisant au Diplôme d'aide-soignant, soit pour le groupement GRENOBLE-BOURGOIN, maximum 3 choix possibles en plus du choix « 1 », IFAS dans lequel vous avez déposé votre dossier.

ATTENTION : vous ne devez déposer qu'UN SEUL DOSSIER dans l'IFAS où vous souhaitez réaliser votre sélection et suivre votre formation, ceci afin d'éviter des dossiers doublons. L'envoi de votre dossier dans deux (ou plus) IFAS du groupement entrainera automatiquement une annulation de votre inscription et de votre épreuve orale dans tous les IFAS du groupement.

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. (Si votre pièce d'identité est périmée dans un court délai, vous **devez faire les démarches pour son renouvellement avant la date des épreuves**).

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ. Vous devez contrôler l'ensemble des pièces à fournir.

⇒ **VOTRE DOSSIER EST À ENVOYER À L'IFAS AU PLUS TARD LE 10 JUIN 2026
EN RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION *(Cachet de la poste faisant foi)***

**INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANTE - IFAS
SELECTION 2026
3 rue de la Gare – CS 20100
38521 SAINT EGREVE CEDEX**

MODALITES ET CALENDRIER DES ÉPREUVES

- ❖ Le dépôt des dossiers aura lieu sur la période du :

Du 20 avril au 10 juin 2026

- ❖ La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignant. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un IFAS.
 - L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

- ❖ Les entretiens se feront uniquement en présentiel et auront lieu sur la période du :

Du 04 mai au 26 juin 2026

Sont admis en formation, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation, selon les attendus et critères nationaux :

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

RÉSULTATS

- ❖ Au vu des notes obtenues à l'épreuve de sélection, le jury d'admission du groupement Grenoble-Bourgoin établit un classement des candidats reçus et détermine pour chaque institut :
 1. Une liste principale
 - Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en IFAS en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.
 2. Une liste complémentaire
 - Tout candidat appelé sur cette liste valide son inscription dans les deux jours ouvrés. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors présumé avoir renoncé à son admission (il perd sa place).
- ❖ Les résultats seront consultables par affichage ou sur le site internet de chaque institut de formation concerné, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Mercredi 1^{er} juillet 2026 à 14 heures

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

1 / Contrat d'apprentissage :

Article 10 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans la formation au diplôme d'aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

=> Pour toute information et/ou les modalités d'inscription, merci de contacter l'IFAS.

2 / ASH - ASHQ :

Article 11 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

❖ Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

○ Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

Ou

○ Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ces professionnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les limites de la capacité d'accueil autorisée.

Pour les IFAS du groupement, le directeur procédera à l'admission en formation, au regard des documents suivants :

- Une copie de la pièce d'identité du candidat
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Les attestations de travail justifiant de l'ancienneté
- L'attestation de suivi de la formation continue de soixante-dix heures, le cas échéant
- Les diplômes, le cas échéant

❖ Pour cette année, les IFAS du groupement réservent 30% des places proposées à la sélection.

3 / Dispense de formation :

❖ Article 9 du titre 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.

❖ Article 14, chapitre 3 de l'Arrêté du 10 juin 2021 :

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER MEDICAL ET OBLIGATION VACCINALE

L'admission définitive est subordonnée à la production :

1. Au plus **tard le jour de la rentrée** : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
2. Au plus **tard le 1^{er} jour de stage** : d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

L'obligation vaccinale = Présentation d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 10UI)

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il est indispensable de commencer votre cycle vaccinal dès validation de votre inscription.

→ **ATTENTION AUX DÉLAIS** : la vaccination contre l'hépatite B comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 4 mois pour la 3ème. Le départ en stage ne sera pas autorisé en cas de schéma vaccinal incomplet/inachevé. Si vous n'êtes pas vacciné(e) à ce jour, il vous est **recommandé de démarrer le protocole vaccinal dès à présent.**

INFORMATIONS SUR LES STAGES

Les places de stage sont également mutualisées au sein du groupement Inter IFAS ISEROIS, les élèves de tous les instituts ont accès aux mêmes lieux de stages.

DROITS À LA PROTECTION DES DONNÉES

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFAS de Bourgoin-Jallieu dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à votre organisme de formation par courriel ou courrier et en joignant copie de votre titre d'identité pour en justifier.

Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal : A l'attention de IFAS SAINT-EGREVE – 3 rue de la Gare – CS20100 – 38521 SAINT-EGREVE CEDEX

ENVOI DU DOSSIER

Pour tous les candidats :

**TOUT DOSSIER INCOMPLET - NON CONFORME - OU ADRESSÉ APRÈS LE 10 JUIN 2026
NE DONNERA PAS LIEU A INSCRIPTION**